

# COMMUNAUTE DE COMMUNES "ILL et GERSBACH"

28 rue du Maréchal Joffre  
68640 WALDIGHOFFEN

☎ 03.89.07.76.08  
Fax n° 03.89.07.76.11

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009

Le jeudi 24 septembre 2009 à 19 h 30, se sont réunis, sous la présidence de M. André BOHRER, au Siège de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » à Waldighoffen :

### Présents :

**DURMENACH** : M. Dominique SPRINGINSFELD  
M. Joseph ORSAT  
M. Bernard SCHLICKLIN

**MUESPACH** : M. Roland HALLER  
M. Patrick SCHINDLER

**MUESPACH-LE-HAUT** : M. André BOHRER  
M. Serge SPRINGINSFELD  
M. Fernand WIEDER

**ROPPENTZWILLER** : M. Jean-Claude EGGENSPILLER  
M. Philippe KLOCKER  
M. Michel BILGER

**RUEDERBACH** : Mr Jean-Pierre BUISSON  
M. Vincent LIDY

**STEINSOULTZ** : M. Christophe BAUMLE  
M. Jean-Marie BAUMLIN  
M. Didier KREUTTER

**WALDIGHOFFEN** : M. Henri HOFF  
M. Patrick RIEGERT

**WERENTZHOUSE** : Mme Yvette HAAS  
M. Eric GUTZWILLER  
M. Bernard MONA

### Absents excusés :

**MUESPACH** : M. Pascal GROELL (Procuration à M. Roland HALLER)

**RUEDERBACH** : M. Marcel KOCH (Procuration à Mr Jean-Pierre BUISSON)

**WALDIGHOFFEN** : **M. René EGLIN**

**Absents non excusés :**

**GRENTZINGEN** : **M. Jean-Claude MENGIS**  
**M. Bruno SIRLIN**  
**Mme Claudine MULLER**

M. le Président ouvre la réunion en donnant la liste des procurations.

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2009**

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le Procès verbal de la séance du 10 septembre 2009

## **2. SERVICE GENERAL**

### **2.1 Convention de mandat entre la Communauté de Communes Ill et Gersbach et la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue ayant trait à l'Espace VTT Sundgau Sud Alsace**

M. le Président présente le projet porté par la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue quant à la réalisation d'itinéraires VTT sur l'ensemble du territoire du Sundgau.

L'élaboration de l'Espace VTT - FFC dans le Sundgau s'inscrit dans :

- ✓ Une volonté de la CCCH, de développer et renforcer les activités de pleine nature et les modes doux sur son territoire mais également et surtout en large concertation et réflexion collective en associant bénévoles des associations, les 8 communautés de communes du Pays du Sundgau, ...
- ✓ Une démarche régionale visant à développer un réseau structurant d'itinéraire VTT, sécurisé et partagé sur des voies adaptées,
- ✓ Une démarche visant à développer un tourisme durable,
- ✓ Un renforcement du Sundgau comme destination VTT avec l'élaboration d'un "TOPO-GUIDE du Sundgau" qui s'appuie sur une démarche de qualité avec le label "FFC" de la Fédération Française de Cyclisme, et une diversification de l'offre de l'activité,
- ✓ L'étude d'aménagement d'itinéraires VTT adaptés à une pratique familiale.

Le projet Espace VTT-FFC doit permettre dans ce contexte d'aboutir à un véritable produit régional, qui constitue :

- ✓ Un instrument d'aménagement du territoire par la diversification de l'offre touristique locale. Un moyen de découverte du patrimoine rural, naturel et architectural utilisant des modes de déplacement respectueux de l'environnement,
- ✓ Un levier pour favoriser la promotion des transports non motorisés,

- ✓ Un véritable outil de développement durable des zones traversées en favorisant les retombées économiques.

Il devra en outre apporter une offre de loisirs et contribuer à la qualité de la vie pour la population riveraine. La création d'Aires de Loisirs VTT au cœur du Sundgau étant la pierre angulaire.

Les principales étapes étant :

- ✓ Réalisation d'un topo guide VTT rassemblant l'ensemble des circuits VTT existants,
- ✓ Réalisation d'aires de loisirs : compléments nécessaires à l'attractivité des circuits VTT (aménagement d'espaces et/ou de pistes sécurisés avec différents degrés de difficultés correspondant à différentes pratiques ; perfectionnement, initiation, free ride, trial, champ de bosses, ...),
- ✓ Création d'un site Internet Espace VTT Sundgau Sud Alsace en liaison avec le site mis en ligne début 2009 : [www.sundgau.sudalsace.fr](http://www.sundgau.sudalsace.fr),
- ✓ Balisage définitif des sentiers retenus.

Au niveau du budget :

<b>Recettes</b>		<b>105 600 €</b>
Dont	Conseil Général (ADT)	23 680 €
	Conseil Régional, Fonds Feader - Leader Plus	26 520 €
	Participation forfaitaire 7 CC	10 000 €
	Autres recettes CCCH (répartition balisages)	45 400 €

L'adhésion de la CCIG à ce projet se fera dans le cadre d'une convention de mandat. Convention précisant que la CCCH est mandataire du projet, qu'elle aura la charge de l'organisation générale, du suivi de l'Espace Vtt Sundgau Sud Alsace, du montage financier ainsi que de la recherche de subventions.

L'ensemble des démarches administratives et juridiques quant aux autorisations de passage, aux conventionnements notamment avec l'ONF, aux responsabilités et à l'uniformisation du balisage et de l'information seront du ressort de la CCCH. La mise en place d'un comité de pilotage est prévue à la "rentrée".

Le financement de cette opération sera assuré par des subventions dont une participation de la CCIG au prorata du nombre de kilomètres et **plafonnée à 2 000 €** et ceci étant un solde de tout compte.

En ce qui concerne l'entretien et le remplacement des panneaux endommagés ou détruits, les frais seront à la charge de la CCCH.

La convention est valable 3 ans puis reconduite tacitement sauf si révocation du mandataire ou renonciation du mandataire par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

M. le Président précise qu'il a demandé au bureau d'étude VALOREN d'ajouter une fiche action dans le GERPLAN Vallée de l'ILL qui consiste en l'aménagement paysager du site de la station d'épuration - afin d'intégrer le site dans le paysage et dans l'environnement de la future piste cyclable et éventuellement future piste VTT. Il reste du terrain à proximité de la station d'épuration, on pourrait imaginer un lieu intéressant pour les promeneurs.

*[M. HOFF entre en séance à 19h45]*

M. MONA demande qui se charge des tracés et si les communes sont associés à ces décisions.

En ce qui concerne le tracé des itinéraires, la CCCH souhaite s'appuyer sur l'existant et s'associer principalement aux associations sportives (genre cycloclub, ...) pour les créations. En ce qui concerne l'organisation pratique : la CC de la Porte d'Alsace a déjà de tels circuits, il ne s'agit donc de ne faire qu'un "rafraîchissement" de ces tracés, celle du Jura Alsacien propose des itinéraires non encore officialisés et la Vallée de Hundsbach propose des sentiers de découvertes. Pour la CCIG, il n'y a encore rien en place, tout est à faire. La partie administrative et juridique sera gérée par la CCCH qui mettra en place un comité de pilotage au courant de l'automne 2009. Comité de pilotage qui sera composé d'élus, de techniciens et de représentants des associations sportives afin de mettre en place toutes les procédures nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage, pour l'uniformisation du balisage et de l'information. Il sera demandé à la CCCH une modification de l'article 5 : *Répartition financière des coûts liés au projet*. En effet, il est souhaité que soit précisé que "les fonds ne seront demandés et versés que lorsque l'opération aura débuté sur le territoire de la CCIG et sur présentation de l'état d'avancement du projet".

**VU** les explications de M. le Président

**VU** la proposition de convention de mandat transmise par M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue

**ATTENDU** que la CCCH retourne une version modifiée de la convention de mandat en tenant compte des demandes du conseil de la CCIG

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le principe de la convention de mandat entre la Communauté de Communes Ill et Gersbach et la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue ayant trait à l'Espace VTT Sundgau Sud Alsace

**AUTORISE** le Président à signer la convention modifiée à venir et tous les documents contractuels y afférent

## **2.2 Convention tri partite pour l'élaboration de la charte et pour le coordinateur charte**

*[M. SPRINGINSFELD S. entre en séance à 19h50]*

*[M. BAUMLIN entre en séance à 19h55]*

Suite à la signature, le 07 mai 2009, de la convention quadri partite entre le Département et les Communautés de Communes ILL et GERSBACH, du Canton de Hirsingue et de la Largue, plusieurs actions doivent être menées :

- élaboration du cahier des charges pour la transformation de la pré charte de 2004 en charte
- embauche d'un animateur de la charte
- élaboration d'une convention tri partite entre les communautés de communes pour définir les modalités financières et administratives

La Communauté de Communes du Canton de Hirsingue est chef de file pour le choix du bureau d'étude et pour l'embauche de l'agent généraliste. Elle avance les dépenses et perçoit les subventions du Département. Le remboursement des autres communautés de communes est réalisé à la fin du marché.

Monsieur le Président rappelle les critères de financement inscrit dans la convention quadripartite :

- 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 600 € TTC pour l'élaboration, par un bureau d'étude, de la charte de développement et d'aménagement commune aux trois Communautés de Communes,
- 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 600 € TTC pour le financement d'un poste d'agent de développement généraliste chargé d'impulser une véritable dynamique de charte de développement et d'aménagement.
- 40% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 200 € TTC pour le financement d'un poste d'agent technique spécialisé GERPLAN.
- 40% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 200 € TTC pour le financement d'un poste d'agent technique spécialisé SIG.
- 70% d'une dépense subventionnable plafonnée à 2 X 30 490 € HT pour le financement de l'élaboration de deux documents techniques GERPLAN.

La convention tripartite entre les communautés de communes comprend les modalités financières pour la répartition des parties non subventionnables concernant l'élaboration de la charte ainsi que les postes généralistes et techniques. Une autre convention fixe la répartition pour l'élaboration des deux GERPLAN.

Madame HIRSCHY présente le contenu du cahier des charges pour l'élaboration de la charte, le profil de poste de l'agent généraliste et le contenu de la convention tripartite.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 4 abstentions (M. HALLER, M. GROELL par procuration, M. MONA, M. GUTZWILLER), 1 voix contre (M. KLOCKER) des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le cahier des charges pour la consultation du cabinet d'étude en charge de l'élaboration de la charte de développement et d'aménagement

**APPROUVE** le profil de poste pour l'embauche de l'agent généraliste

**APPROUVE** la convention tripartite définissant les modalités de répartitions financières et administratives pour l'élaboration de la charte, et les postes d'agent généralistes et techniques

**AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite pour la réalisation d'une charte de développement et d'aménagement

**APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes ILL et GERSBACH telle que présentée ci-dessus pour l'élaboration de la charte, et le financement des postes généralistes et techniques

**AUTORISE** l'inscription des dépenses aux comptes correspondants du budget général.

### **2.3 Avenant au contrat de maintenance JVS ADIX**

Par courrier du 27 juillet 2009, la société JVS-MAIRISTEM a informé la Communauté de Communes ILL et GERSBACH que dans le cadre de la réorganisation des entités opérationnelles du groupe JVS, la société JVS-ADIX a cédé son activité « Eau » à la société JVS-MAIRISTEM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Il convient donc de conclure des avenants aux marchés concernés afin de les transférer à la nouvelle entité.

Cet avenant a ainsi pour objet d'autoriser la cession entre les deux sociétés JVS-ADIX et JVS-MAIRISTEM et de définir les modalités de substitution de l'actuel titulaire du marché relatif à l'acquisition et la maintenance de logiciels et de prestations associées. La société JVS-MAIRISTEM poursuivra jusqu'à son terme l'exécution dudit marché. Les autres conditions du marché restent inchangées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 de la loi 95-127 du 08 février 1995 modifié par la loi 2009-179 du 17 février 2009-art 36 ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'avenant de substitution susvisé concernant le marché relatif à l'acquisition et la maintenance de logiciels et de prestations associées, de la société JVS-ADIX au profit de la société JVS-MAIRISTEM

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant et tous les documents contractuels y afférent

### **2.4 Avenant n°2 Convention Office de Tourisme du Jura Alsacien**

Dans le cadre de la convention liant la CCIG à l'Office de Tourisme du Jura Alsacien, un avenant n°2 est soumis au Conseil afin de préciser le budget de l'Office de Tourisme du Jura Alsacien. M. le Président précise que dans le cadre du vote du budget primitif 2009 et lors de la séance du 19 mars 2009, le Conseil avait voté une subvention à l'OTJA. La présente décision ne fait qu'entériner l'avenant découlant de ce vote.

**VU** la délibération du point 2.3.1 Contenu du Budget en dépenses - subventions du conseil communautaire du 19 mars 2009

**VU** la proposition du Président de l'Office de Tourisme du Jura Alsacien

**Le Conseil de Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention liant la CCIG à l'Office de Tourisme du Jura Alsacien

CHARGE M. le Président de transmettre cet avenant

## 2.5 Divers

- M. HOFF rappelle que le Président, lors d'une précédente séance, a souhaité que la Commune de WALDIGHOFFEN soit représentée au bureau. Il précise que le Conseil Municipal de Waldighoffen a approuvé à l'unanimité la représentation de la Commune par M. HOFF. Un courrier de réponse a été envoyé à la Communauté de Communes le 03 septembre.
- M. BAUMLE rappelle la nécessité de la mise en place de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées. Il informe que cette commission doit être composée d'élus issus de conseils municipaux, l'idéal étant d'un délégué par commune, de représentants des associations d'usagers, des personnes handicapées.

Les missions de cette commission étant de :

- o Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant de la voirie, des espaces publics et des transports,
- o Etablir un rapport annuel, le présenter au conseil, le transmettre au préfet avant le 31 décembre de l'année en cours, au conseil général, conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à toute personne concernée par ce rapport,
- o Faire toute proposition utile pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- o Mettre en place un système pour recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Une réunion avec M. COURTET de la DDE a permis d'amorcer la mise en place de cette commission. Un appel est donc lancé aux communes pour désigner un représentant pour cette mission.

Un courrier avec des renseignements complémentaires sera également en mairie.

En réponse à la demande de M. HALLER qui se demande sur quels fondements on peut imposer à une communauté de communes une telle action, M. BAUMLE précise que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 définit tous ces éléments, que ces documents sont arrivés dans toutes les mairies mais que le nécessaire sera fait pour lui transmettre ces documents.

## 3. SERVICE EAU POTABLE

### 3.1 Convention pour la fourniture d'eau à la commune de Knoeringue

Le 27 juin 2007 la Communauté de Communes a approuvé le principe d'une fourniture d'eau à la commune de Knoeringue. Cette dernière demande à quel tarif la CCIG est prête à lui vendre de l'eau, et sous quelles conditions.

Une convention de fourniture d'eau sera établie, elle comprendra les modalités suivantes :

- Raccordement à la sortie du réservoir communautaire à Muespach

- Mise en place d'une vanne électromécanique pilotée par la télégestion
- Mise en place d'un compteur visible sur la télégestion de la CCIG
- La Commune de Knoeringue, en cas de problème, ne sera pas prioritaire sur la CCIG
- Les prix seront révisés tous les ans en fonction du coût du transit demandé par le SIAEP de Michelbach - Attenschwiller
- Les prix seront fonction des différentes composantes, notamment le tarif de l'achat d'eau pratiqué par la CGE gestionnaire du puit Kabis. Une moyenne de ce prix sur l'année (généralement il est modifié à chaque facture) sera réalisé pour baser le prix de l'année suivante.

Le tarif proposé à la Commune de Knoeringue est réparti de la façon suivante :

Frais de transit SIAEP Michelbach-Attenschwiller	0.22 €/m <sup>3</sup>
Frais d'achat d'eau auprès de la CGE	0.4138 €/m <sup>3</sup>
Frais de transit CCIG - amortissement	0.0314 €/m <sup>3</sup>
Frais de transit CCIG - entretien	0.0150 €/m <sup>3</sup>
Frais de maintenance de la télégestion	0.0088 €/m <sup>3</sup>
Frais de fonctionnement du réservoir - amortissement	0.0841 €/m <sup>3</sup>
Frais de fonctionnement du réservoir - analyse d'eau	0.0040 €/m <sup>3</sup>
Frais de fonctionnement du réservoir - France Télécom	0.0264 €/m <sup>3</sup>
Frais de fonctionnement du réservoir - EDF	0.0538 €/m <sup>3</sup>
Frais de fonctionnement du réservoir - nettoyage	0.0143 €/m <sup>3</sup>
Frais de fonctionnement du réservoir - contrôle électrique	0.0029 €/m <sup>3</sup>
Frais de fonctionnement du réservoir - véhicules	0.0051 €/m <sup>3</sup>
Frais de fonctionnement du réservoir - traitement chlore	0.0015 €/m <sup>3</sup>
Frais de fonctionnement du réservoir - frais de gestion (salaires - astreintes - déplacement - administratif - intervention)	0.12 €/m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1.00 €/m<sup>3</sup></b>
Abonnement du compteur	167 €/semestre

M. SPRINGINSFELD D. précise deux choses :

- d'une part la consommation des habitants de la CCIG reste prioritaire
- le prix est variable en fonction des tarifs du transit et de l'achat d'eau fixés par les SIAEP de Michelbach-Attenschwiller et de Saint Louis Huningue et Environs.

*[M. SCHINDLER entre en séance à 20h20]*

M. HALLER demande si l'eau fournie à la Commune de Knoeringue représente la totalité des besoins de la Commune.

M. SPRINGINSFELD D. répond que la Commune souhaite diluer leur eau avec celle du puit Kabis afin de diminuer les taux d'atrazine. Les besoins se situent entre 15 000 et 20 000 m<sup>3</sup> par année, et la Commune de Knoeringue a toutes les autorisations nécessaires.

M. MONA demande pourquoi la Communauté de Communes ne dilue pas son eau de la même façon. Il lui est répondu que l'eau de Werentzhouse possède encore un plus fort taux d'atrazine, il n'est pas possible de diluer. L'eau de Roppentzwiller est diluée.

M. SPRINGINSFELD D. précise qu'il s'agit d'une proposition ferme que l'on peut justifier.

VU la délibération du point 3.1 Fourniture d'eau à la Commune de Knoeringue du conseil communautaire du 27 juin 2007

VU la demande du 20 juillet 2009 de la commune de Knoeringue

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la proposition financière pour la vente de l'eau à la Commune de Knoeringue

**APPROUVE** les termes de la convention de fourniture d'eau à la Commune de Knoeringue

**AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes les pièces administratives y afférant

**DECIDE** d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux comptes appropriés du budget eau potable

### **3.2 Divers**

M. le Président signale que d'autres études sont en cours, et que la DDAF a pris contact avec la CCIIG afin d'étudier un possible raccordement de la Commune de Henflingen, sur le réseau de la CCIIG (via Grentzingen). Aucune demande officielle n'a été faite, mais l'Agence de l'Eau et le Conseil Général poussent aux interconnexions plutôt qu'aux traitements individuels des ressources.

## **4. SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **4.1 Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement**

La consultation pour les marchés de levés topographiques, inspection vidéo, mesures des eaux claires parasites et maîtrise d'œuvre pour les branchements particuliers est terminée. Ce sont des marchés en procédure adaptée. Le Président peut prendre seul la décision d'attribution mais a souhaité la participation de la Commission d'appel d'offre. Ainsi, la Commission d'appel d'offre a émis un avis positif aux choix suivants, au vu des notations après ouverture des plis :

**LEVES TOPOGRAPHIQUES** : proposition de retenir l'entreprise CR3D moins disante pour les prestations demandées

**INSPECTION VIDEOS** : proposition de retenir l'entreprise SATER moins disante pour les prestations demandées

**MESURES DES EAUX CLAIRES PARASITES** : proposition de retenir l'entreprise PAPERI moins disante pour les prestations demandées.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre réunie le 24 septembre 2009 ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le choix des entreprises sus mentionnées

**AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents administratifs y afférant.

**DECIDE** d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux comptes appropriés du budget assainissement.

Le quatrième marché, celui de la maîtrise d'œuvre pour les branchements particuliers est approuvé en même temps que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement. Il serait judicieux d'avoir la même entreprise pour les deux marchés. L'entreprise EGIS est mieux disante pour ce marché et la Commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à l'attribution du marché à cette entreprise.

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES BRANCHEMENTS PARTICULIERS** : proposition de retenir l'entreprise EGIS moins disante pour les prestations demandées notamment pour l'élaboration du contrat

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre réunie le 24 septembre 2009 ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise sus mentionnée

**AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant et tout les documents administratifs y afférant

**DECIDE** d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux comptes appropriés du budget assainissement

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement est passé selon une procédure négociée. Sur les 9 candidatures, 3 candidats ont été autorisés à déposer une offre. Après ouverture des plis, les 3 entreprises ont été convoquées pour négociation. La Commission d'appel d'offre a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise EGIS mieux disante au vu des critères techniques et financiers.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre réunie le 24 septembre 2009 ;

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise EGIS pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement

**AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents administratifs y afférant

**DECIDE** d'inscrire les dépenses et recettes correspondantes aux comptes appropriés du budget assainissement

## 4.2 Divers

- M. le Président rappelle les derniers événements de la construction de la station d'épuration. Le dernier jugement suite à l'audience du 11 septembre est parvenu à la Communauté de Communes, entaché d'une erreur matérielle. L'avocat de la CCIG a demandé une rectification qui est intervenue le 24 septembre 2009.

Le 15 septembre, le Maire de Grentzingen a transmis à la CCIG un arrêté municipal demandant l'arrêt immédiat des travaux. Cet arrêté municipal a été rapporté par un arrêté préfectoral signé le 22 septembre 2009.

M. SPRINGINSFELD D. signale que la CCIG ne devrait pas payer les frais de retard et les indemnités d'arrêt de chantier.

M. KREUTTER demande que la CCIG se renseigne sur le délai pour le jugement sur le fond concernant le passage des 3.5 tonnes dans la rue de Ruederbach. En fonction de ce délai d'autres choix, certes coûteux, pourraient être mis en place plus rapidement.

- M. HOFF évoque le dossier de la rue Bellevue à Waldighoffen. Il constate que la CCIG n'a aucune volonté pour résoudre le problème mis à part quelques déplacements sur le terrain, sans que les riverains soient avertis. La Commune de Waldighoffen souhaite une réponse rapide à ce problème avec la solution envisagée par la CCIG.

M. le Président précise qu'il n'est pas nécessaire d'aller sur le terrain pour avancer dans le dossier. Des renseignements et des solutions ont été envisagées. Mais il est utile de préciser que ce dossier est loin d'être simple.

M. HOFF souhaite une réponse de la part de la CCIG.

## 5. SERVICE ENVIRONNEMENT

### 5.1 Tarification des professionnels

Jusqu'à ce jour, les entreprises de la CCIG ne paient que 174 €/an pour la collecte, le transport et le traitement de leurs ordures ménagères et de leur déchets sélectifs. La Commission Environnement propose une modification de la redevance professionnelle afin qu'elle corresponde mieux à la réalité du coût du service. Les professionnels ont la possibilité de passer par un contrat privé, mais jusqu'à aujourd'hui il était plus avantageux de rester à la CCIG.

M. le Président, M. BILGER et Mme HIRSCHY rencontreront l'Association des Commerçants et Artisans de Waldighoffen, le 02 octobre pour une présentation des futurs tarifs. L'Association des Commerçants de Durmenach les inviteront lors d'une prochaine réunion.

Ainsi la Commission propose les décisions suivantes :

- Les entreprises de la CCIG (qui possèdent un numéro SIRET et APE) paieront les ordures ménagères au poids comme les foyers particuliers.

- Les entreprises possèdent actuellement des bacs pour la collecte des sélectifs. Il leur sera proposé de maintenir les bacs qu'ils possèdent ou d'adapter les volumes de ces derniers. Les entreprises paieront les sélectifs au volume.
- Le bac que l'entreprise possède sera considéré comme collecté chaque semaine, soit 52 semaines par an.
- La tarification proposée est de 0.035 €/L. Soit une tarification de la sorte : vol du bac \* 52 semaines \* 0.035 €

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 3 abstentions (M. SCHLICKLIN, M. GUTZWILLER, M. SCHINDLER) et 2 contre (M. HALLER, M. GROELL par procuration) des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la modification de la tarification des entreprises de la CCIIG

**APPROUVE** Les tarifs suivants :

Déchets OM :	60 €/an de part fixe
	0.75 € pour une LEVEE
	0.45 € pour un Kg
Déchets recyclables :	0.035 € le litre

**AUTORISE** le Président à communiquer ces nouveaux tarifs aux entreprises

**AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les entreprises

**DECIDE** l'inscription des recettes correspondantes aux comptes appropriés du budget Environnement

## 5.2 Divers

- M. HALLER demande si ce marché fait lui aussi l'objet d'un monopole illégal. Il précise avoir averti la Sous préfecture de ces agissements.

- M. SCHINDLER revient sur la question des biodéchets, en regrettant qu'aucune solution alternative ne soit envisagée à la renonciation de la collecte des biodéchets.

M. SPRINGINSFELD S. rappelle que le territoire de la CCIIG a une grande majorité d'habitats individuels.

M. ORSAT précise qu'à Durmenach il organisera des réunions spécifiquement pour les collectifs.

M. HALLER maintient que ce marché est discriminatoire.

M. KREUTTER précise que la Commission travaille et que des solutions seront trouvées aux problèmes qui se poseront de façon spécifique.

- M. BILGER précise que lors de la dernière réunion de Conseil communautaire, il n'était pas absent pour échapper à ses responsabilités, mais pour des raisons professionnelles.

- M. HALLER demande ce qu'il conviendra de faire avec les dépôts sauvages qui se trouveront sur la Commune de MUESPACH. Devra-t-il les ramener à la CCIIG ?

M. BILGER répond que ce genre de problème sera réglé, que la Commission cherche des solutions.

M. KREUTTER précise que ces cas seront minoritaires et ils seront traités en cas particulier. Il semble plus opportun à la commission de traiter en priorité les questions plus urgentes.

- M. KLOCKER signale qu'après la dernière opération de trimobile, les bennes sont restées trop longtemps sur place.

## 6. ENFANCE - JEUNESSE

### 6.1 Bilan des activités d'été 2009

M. BAUMLE présente le bilan des activités d'été 2009 :

54 stages de découverte ont été proposés dont 36 ont été maintenus (17 complets, 18 annulés)

Parmi ces stages, 14 ont été proposés aux ados et seulement 4 ont été maintenus. On constate la difficulté rencontrée pour toucher le public des adolescents.

TOTAL été 2009 : 304 participants (201 de la CCIG et 103 Hors CCIG)

TOTAL été 2008 : 251 participants (169 de la CCIG et 82 Hors CCIG)

#### Bilan financier des animations d'été 2009

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fournitures	428.50 €	Participation familles	4 527.00 €
Prestations de service	1 599.50 €	Subvention DDJS	980.00 €
Salaires animateurs	5 703.28 €	Participation CCIG	1 112.14 €
		Participation CAF	1 112.14 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>7 731.28 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>7 731.28 €</b>

Participation de la CCIG en 2008 : 1 055 €

#### Bilan financier Semaine CLSH + Soirée Taratart'art

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Salaires des intervenants extérieurs	1 488.50 €	Stand de sucreries/gâteaux	
Salaires animateurs	2 691.14 €	Stand kermesse	518.00 €
Frais de SACEM (forfait)	54.13 €	Participation des familles	3 903.20 €
Indemnités des groupes de musique	300.00 €	Subvention DDJS	500.00 €
Location de matériel audio	190.52 €	Subvention Crédit Mutuel	500.00 €

Alimentation/ Repas	747.40 €	Participation de la CAF	850.90 €
Achat de fournitures pédagogiques	37.10 €	Participation de la CCIIG	850.90 €
Achat de fournitures d'entretien	165.35 €		
Entrée montagne des singes	204.50 €		
Transport Sortie	350.00 €		
Forfait affiches+flyers	851.55 €		
Frais de télécommunications	15.00 €		
Frais postaux	28.00 €		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>7 123.00 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>7 123.00€</b>

Le festival était excédentaire de 572 € en 2008 grâce à une subvention exceptionnelle de GE de 3 000 €. Subvention non renouvelée en 2009.

D'où une participation de la CCIIG d'un montant de 850.90 € en 2009.

En ce qui concerne la participation à cette première semaine de CLSH :

- Moyenne de 32 enfants par jour (en 2008 : moyenne de 28 enfants/jour)
- Grand succès au niveau du nombre de visiteurs (en hausse conséquente par rapport à l'année précédente) en tenant compte des conditions météorologiques 2008 plutôt défavorable pour cette activité prévue en plein air (orage à 17 heures).

Pour les trois semaines suivantes, la fréquentation du CLSH ne cesse de progresser d'année en année :

- Moyenne de 49 enfants par jour la 2ème semaine (en 2008 : moyenne de 41 enfants/jour)
- Moyenne de 44 enfants par jour la 3ème semaine (en 2008 : moyenne de 34 enfants/jour)
- Moyenne de 29 enfants par jour la 4ème semaine (en 2008 : moyenne de 23 enfants/jour)

### Bilan financier des 3 semaines CLSH

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Salaire animateurs	6 648.29 €	Recettes familles	10 386.20 €
Hisler even	130.57 €	Participation CCIIG	382.64 €
Tissus	22.20 €	Participation CAF	382.65 €
Goûter/Fournitures	246.03 €		
Sortie acro branches	609.00 €		
Bal des enfants	132.00 €		
Bus sortie	250.00 €		
Sortie cheval	950.00 €		
Fournitures d'entretien	138.25 €		
Alimentation/Repas	2 025.15 €		
<b>TOTAL</b>	<b>11 151.49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 151.49 €</b>

- En 2008 la participation de la CCIG pour les 3 semaines de CLSH était de 671.28 €
- Forte augmentation du nombre d'enfants accueillis (thèmes et capacité d'accueil supérieure)

Globalement sur l'été 2009 :

Participation totale de la CCIG été 2009 (Animations d'été+Festival TARATART+ Centres de Loisirs) : 2 345.68 € contre 1 154.28 € pour l'été 2008

## 6.2 Rentrée 2009-2010

M. BAUMLE présente l'état actuel des inscriptions à la restauration scolaire et aux activités du soir

=> Site de Steinsoultz :

- restaurations scolaires (14 enfants en moy./jour)
- accueil du soir (15 enfants en moy./jour)
- accueil des mercredis (13 enfants en moy./merc.)

=> Site de Muespach :

- restaurations scolaires (13 enfants en moy./jour)
- accueil du soir (4 enfants en moy./jour)

=> Site de Durmenach :

- restaurations scolaires (6 enfants en moy./jour)
- accueil du soir (4 enfants en moy./jour)

M. BAUMLE indique que la rentrée s'est globalement bien passée.

Il signale toutefois qu'à Muespach l'expérience avec les ATSEM en périscolaire du soir s'est soldée par un "échec". En effet, après trois semaines de fonctionnement, les personnes ont souhaité arrêter là l'expérience car cela ne correspondait pas à leurs aspirations. Enchaîner le périscolaire avec presque les mêmes enfants après une journée complète avec eux était difficile. Pour pallier ce désistement, il a été fait appel à l'animatrice à temps non complet qui fait déjà la restauration scolaire sur le même site.

Sur le site de Durmenach, une ASTEM fait le midi et l'autre le soir après avoir fait la tournée avec le bus. Le service tourne bien.

Un bilan intermédiaire sera présenté lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2010 afin de voir l'évolution des inscriptions.

## 6.3 Convention de mise à disposition du foyer communal St Georges de Durmenach

La commune de Durmenach met à la disposition de la CCIG pour les services de restauration scolaire, pour les activités du soir, le foyer communal Saint Georges. La mise en place de conventions entre la commune de Durmenach et la CCIG est proposée. Sont formalisés notamment les engagements de chaque partie mais aussi les conditions de participations par la CCIG aux frais de fonctionnement de la salle.

VU l'exposé de M. BAUMLE

VU la lecture du projet de convention entre la CCIG et la commune de Durmenach

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Durmenach

**ACCEPTE** les participations de la CCIG aux frais de fonctionnement du local

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention

**DECIDE** d'inscrire les dépenses afférentes dans le budget général

#### **6.4 Convention de mise à disposition de personnel du SIAS Bouxwiller/Durmenach/Werentzhouse**

Le SIAS Bouxwiller/Durmenach/Werentzhouse met à la disposition de la CCIG pour les services de restauration scolaire, pour les activités du soir, du personnel (ATSEM). La mise en place d'une convention entre le SIAS Bouxwiller/Durmenach/Werentzhouse et la CCIG est proposée. Sont formalisés notamment les engagements de chaque partie mais aussi les conditions de participations par la CCIG aux frais de fonctionnement de ce personnel.

VU l'exposé de M. BAUMLE

VU la lecture du projet de convention entre la CCIG et le SIAS Bouxwiller/Durmenach/Werentzhouse

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel (ATSEM) par le SIAS Bouxwiller/Durmenach/Werentzhouse

**ACCEPTE** la participation de la CCIG aux frais salariaux du personnel

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces conventions

**DECIDE** d'inscrire les dépenses afférentes dans le budget général

#### **6.5 Activités jusqu'en décembre 2009**

M. BAUMLE présente le programme des activités jusqu'en décembre 2009.

## 6.6 Téléthon 2009

M. BAUMLE informe le conseil de la proposition de la commission de reconduire l'opération Téléthon les 4 et 5 décembre 2009. Il constate que l'ensemble des neuf communes de la CCIG participe en principe cette année à cette action. Une proposition de programme est en cours d'élaboration. Deux nouveautés sont à l'étude : une course à pied partant des trois "branches" de la CCIG et convergeant vers Waldighoffen en liaison à confirmer avec les sapeurs pompiers et des associations sportives ainsi qu'un concert Gospel dans une église. Ce dernier projet est en discussion car le groupe contacté souhaite une participation financière de la CCIG.

## 6.7 Divers

Néant.

## 7. DIVERS

Néant.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Président clôt la séance à 22h00.